

## Arrêté n°: SL/ST/2024/ 284

Occupation du domaine public, Rue barrée,

Le mercredi 12 Juin 2024, De 08hoo à 12hoo,

## **ARRÊTÉ**

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

**VU** la décision 108 du 10 avril 2019 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de recherche de fuite sur toiture et d'une installation d'une nacelle sur la voie publique, par l'entreprise ADS, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public au droit du 11 Rue Léon Fautrat et de la Rue du Four.

## **ARRÊTONS**

Article 1: L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise ADS, afin d'y positionner une nacelle au droit de la Rue du Four, le mercredi 12 Juin de 08h00 à 12h00.

Article 2: L'entreprise ADS est autorisée à barrer la Rue du Four, entre la Rue Léon Fautrat et la Rue du Beauvais le mercredi 12 Juin de 08h00 à 12h00.

Article 3: L'entreprise mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

Article 4: L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

Article 5: Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

<u>Article 7:</u> L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 8: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Article 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Daniel GUEDRAS
4ème Adjoint au Maire